

# ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur : DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
Esplanade Charles de Gaulle  
33074 BORDEAUX-CEDEX

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

---

FOURNITURE D'OBJETS PROMOTIONNELS

---

### Relance suite à la déclaration sans suite de la consultation initiale

Appel d'offres ouvert en application des articles  
L.2113-10, L.2124-1, L.2124-2, R.2113-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6,  
R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Le lot 2 « objets promotionnels textiles et assimilés » est réservé  
aux structures d'insertion par l'activité économique en application  
des articles L.2113-13 et R.2113-7 du code de la commande publique.

Date limite de remise des offres **22/05/2024 à 16H00**

# SOMMAIRE

Article 1 – Objet de l'accord-cadre.....	3
Article 2 – Conditions de la consultation .....	3
Article 3 – Dématérialisation des procédures.....	4
Article 4 – Dossier de consultation .....	5
Article 5 – Présentation des candidatures et offres .....	6
Article 6 – Conditions d'envoi des plis .....	8
Article 7 - Jugement des candidatures et offres .....	10
Article 8 – Renseignements particuliers.....	13
Article 9 - Protection des données personnelles .....	13

## Article 1 – Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre a pour objet la fourniture d'objets promotionnels.

Conformément à l'article L 2111-1 du code de la commande publique, cet accord-cadre s'inscrit dans le cadre de cibles de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Selon l'objet des prestations concernées, le Département de la Gironde n'hésite pas à intégrer dans sa politique Achats divers objectifs liés à l'environnement, l'emploi des personnes en situation d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi dont les bénéficiaires du RSA, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances. A ce dernier titre, en 2021, le Département de la Gironde a obtenu la double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes par l'intermédiaire de l'organisme certificateur AFNOR.

## Article 2 – Conditions de la consultation

### 2-1 Forme et désignation des lots de l'accord-cadre

#### 2-1-1 Allotissement et fractionnement de l'accord-cadre

Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande pour chaque période d'exécution (première période à compter de la date de notification pour une durée d'une année puis pour chaque reconduction d'un an tacite) sont fixés respectivement :

LOT	INTITULE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL EN € HT
1	Objets promotionnels divers	120.000
2	Objets promotionnels textiles et assimilés	150.000

**Le lot 2 « objets promotionnels textiles et assimilés » est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique en application des articles L.2113-13 et R.2113-7 du code de la commande publique**

S'agissant d'un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles, les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du Présent accord-cadre.

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent. Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus (article L2151-1 du code de la commande Publique)

Le présent accord-cadre est mono-attributaire, chaque lot sera attribué à un opérateur. Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre séparé.

#### 2-1-2 Décomposition en tranches

Sans objet

### 2-2 Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une première période de sa date de notification pour une durée d'une année.

Il pourra ensuite faire l'objet de 3 reconductions tacites d'un an à la date anniversaire.

La durée et les délais d'exécution de l'accord-cadre sont précisés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

## **2-3 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **2-4 Les prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2-5 Cotraitance**

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

### **2-5-1 Forme du groupement**

La forme du groupement n'est pas imposée par l'acheteur public. Les opérateurs économiques peuvent librement se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire et le préciseront dans l'article « Contractant » de l'acte d'engagement.

### **2-5-2 Groupement conjoint et statut du mandataire**

Dans le cas où le titulaire du présent accord-cadre est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement.

## **2-6 Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 à l'article L2193-3, R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique et de l'article 3-6 du CCAG-FCS.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants selon le formalisme ci-après :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- L'annexe de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance complétée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

## **2-7 Durée de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

## **2-8 Clause d'insertion sociale**

Le présent accord-cadre ne comporte pas de clause d'insertion sociale.

Le lot 2 est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique en application des articles L.2113-13 et R.2113-7 du code de la commande publique.

## **2-9 Clause environnementale**

Chaque CCTP et chaque Bordereau des prix Unitaires fixe des clauses environnementales (cf article 1-6 du CCAP).

## **Article 3 – Dématérialisation des procédures**

### 3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises

En application des articles R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique, toutes les communications et échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie électronique.

Le Département de la Gironde dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet via l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr>

L'utilisation de la plate-forme est soumise à différentes règles en matière de retrait du dossier de consultation des entreprises, de dépôt de pli, sur la copie de sauvegarde, ou sur le recours à la signature électronique. Ces conditions générales d'utilisation sont téléchargeables à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

### 3-2 Echanges électroniques entre l'acheteur public et les candidats lors de la procédure de consultation

Tous les courriers émanant de l'acheteur public, comme la demande de documents oubliés, les éventuelles demandes de précisions sur la teneur de l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent accord-cadre, seront transmis aux candidats par voie électronique, et via notre plate-forme de dématérialisation.

**L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle que vous avez enregistrée pour accéder à ladite plate-forme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.**

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à l'article « Contractant » de l'acte d'engagement l'adresse courriel utilisée.

## Article 4 – Dossier de consultation

### 4-1 - Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- le règlement de la consultation et son annexe relative au questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations » (le présent document)
- l'acte d'engagement et ses annexes pour chaque lot (annexe n°1 formulaire de demande pour la délivrance de certificat de cessibilité d'accord-cadre pour sa cession ou son nantissement, annexe n°2 sous-traitance, annexe n°3 bordereau des prix unitaires, annexe 4 déclaration du candidat relative à la gestion des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement et annexe 5 cadre de réponse de la traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux 2 lots
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) (1 par lot)
- les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) et les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE) (1 par lot)
- Le cadre de réponse au lot n° 1
- Pour le lot 1 : l'annexe « cycle de vie » au cadre de réponse technique
- Le cadre de réponse au lot n° 2
- le kit de réponse
- la notice d'utilisation du portail Chorus Pro

### 4-2 Conditions d'obtention du dossier

Le dossier de consultation ne peut être téléchargé **QUE** sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Gironde à l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr> ou [www.gironde.fr](http://www.gironde.fr), rubrique « Liens utiles / Marchés Publics ».

### 4-3 Modifications apportées par le représentant de l'acheteur public

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur public des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de l'accord-cadre. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

**ATTENTION** : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme ne pourront être destinataires des modifications de dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur de l'acheteur public, si le dossier a fait l'objet de modification.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### Article 5 – Présentation des candidatures et offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces constituant la **candidature** :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
1.La lettre de candidature (partie I du kit de réponse) ou DC1 ( <b>fichier nommé DC1</b> )	NON
2.La déclaration du candidat (partie II du kit de réponse) ou DC2 ( <b>fichier nommé DC2</b> )	NON
3.Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'exclusion des procédures de marchés publics	NON

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
4.Le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du présent accord-cadre portant, au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles	NON

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature exigée
5.La liste des fournitures et services effectués au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire ; les prestations de fournitures seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	NON
<b>6.Pour le lot 2 spécifiquement réservé aux candidats selon l'article L.2113-13 et R.2113-7, la convention de la D.I.R.E.C.C.T.E</b> précisant le statut de la structure d'insertion par l'activité économique (joindre une copie de la convention signée) ou la labellisation CNLRQ ou la labellisation CNCE GEIQ.	NON

L'ensemble des informations demandées aux points 1 à 4 peut être mentionné dans le kit de réponse ci-joint au dossier de consultation des entreprises (**fichier nommé kit\_reponse**).

Si le candidat répond pour plusieurs lots, les pièces constituant la candidature pourront être données une seule fois.

Les formulaires DC1 – lettre de candidature et DC2 - déclaration du candidat, disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par L'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces constituant l'offre :

Libellés	Signature exigée
<p><b>Pour chaque lot</b>            7.L'acte d'engagement et ses annexes 3 et 4 établis selon le modèle joint, complétés (<b>fichier nommé AE, mis au format .pdf, fichier BPU au format Excel ou compatible</b>) :            Les candidats sont invités à renseigner l'annexe 5 et les annexes 1 et 2 le cas échéant            Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants désignés au marché (<b>fichiers nommés sous_traitants</b>).            8. Le Détail Quantitatif Estimatif complété (document non contractuel complété automatiquement par les prix saisis au BPU)            9 – Les échantillons listés dans l'article 6-3 du présent document</p>	<p>NON</p> <p>NON</p> <p>NON</p>
<p><b>Pour le lot n 1</b>            10. Le cadre de réponse du lot n° 1            11. l'annexe « cycle de vie » au cadre de réponse technique            12. les catalogues avec les tarifs publics associés            13. les fiches techniques des articles du BPU (avec mention du pays d'origine, descriptif du produit, processus de fabrication et contrôle, conformités aux normes, environnement et responsabilité sociale, données logistiques, nature des matières premières, des composants, labels si existants, les conditions d'entretien...)</p>	<p>NON</p> <p>NON</p> <p>NON</p> <p>NON</p>
<p><b>Pour le lot n 2</b>            10. Le cadre de réponse au lot n° 2            11. les fiches techniques des articles du BPU (avec mention du pays d'origine, descriptif du produit, processus de fabrication et contrôle, conformités aux normes, environnement et responsabilité sociale, données logistiques, nature des matières premières, des composants, labels si existants, les conditions d'entretien...) hors confection à partir de bâche recyclée</p>	<p>NON</p> <p>NON</p>

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, respecter les indications de <https://www.calameo.com/read/005722136228ad245df86> nommage ci-dessus, ne pas être accentués, ne pas contenir de caractères spéciaux.

Chaque document sera remis distinctement (pas de création d'un document .pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés).

**Attention !!!!! Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée.**

## Article 6 – Conditions d'envoi des plis

### 6-1 Transmission des plis par voie dématérialisée

#### **Les réponses électroniques sont obligatoires.**

Les modalités de transmission des offres sur support électronique sont précisées dans le document « Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>.

Le téléchargement du pli électronique doit être **terminé** avant la date et heure limite indiquées sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

**Il est vivement conseillé aux opérateurs économiques soumissionnaires de faire le dépôt effectif de leur offre électronique au minimum 24 heures avant l'expiration de la date et heure limite fixées.** En effet, au moment du dépôt des plis, les candidats peuvent rencontrer des difficultés d'accès à la plate-forme ou de connectivité internet. Ces difficultés peuvent être difficilement gérables si le dépôt des plis est fait au dernier moment.

Toute offre réceptionnée après l'heure limite se verrait rejetée (offre hors délai) même si le téléchargement a commencé avant.

Le Département de la Gironde a décidé de ne pas rendre obligatoire la signature électronique des marchés publics. A ce titre, le processus de dépôt des plis par les candidats sur le profil d'acheteur est simplifié. Il n'est pas obligatoire de signer électroniquement les plis.

[https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat\\_depot-sans-signature.pdf](https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_depot-sans-signature.pdf).

Seul l'opérateur économique désigné attributaire sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement ((fichier nommé AE) remis. Le document devra être au format .pdf.

Il existe différents formats de signature électronique (CADES, PAdES et XAdES).

Le Département de la Gironde recommande l'utilisation du format PAdES.

Le profil d'acheteur propose des outils facilitant les opérateurs économiques pour la signature des documents en CADES ou en PAdES <https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm>.

### 6-2 Copie de sauvegarde

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli fermé, et comporter, **obligatoirement** :

- la mention lisible à l'extérieur : "**Copie de Sauvegarde**"

- toute indication permettant d'identifier l'**objet** de la consultation (référence profil d'acheteur AWS, objet exact du marché public ou accord-cadre) et l'**identité** du candidat).

Cette « copie de sauvegarde » sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, OU si une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
MARCHES PUBLICS - NIVEAU ACCUEIL GIRONDE  
1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE  
CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX**

**Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16H00**

### **6.3. Remise des échantillons**

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits et sous peine d'avoir une offre qualifiée d'irrégulière, le candidat devra fournir à l'appui de son offre **TOUS** les échantillons listés ci-après et qui devront être conformes aux caractéristiques des CCTP et BPU.

Ces échantillons sont gratuits, en aucun cas ils ne pourront être facturés par le candidat.

La mention « échantillons » devra être lisiblement indiquée sur les différents colis ainsi que la raison sociale du fournisseur.

Les échantillons fournis par le futur titulaire de l'accord-cadre serviront de références et devront être identifiables par leur numéro respectif indiqué au BPU de chaque lot. **Les articles livrés dans le cadre de l'exécution du marché devront être à l'identique.**

**Les échantillons font partie de l'offre et doivent impérativement parvenir avant les date et heure mentionnées sur la page de garde du présent document, sous pli cacheté avec la mention « FOURNITURE D'OBJETS PROMOTIONNELS Echantillons pour le lot n° \_\_\_\_ » :**

- Soit déposés en main propre contre récépissé ;
- Soit par pli recommandé avec avis de réception.

**À l'adresse suivante  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
MARCHES PUBLICS - NIVEAU ACCUEIL GIRONDE  
1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE  
CS 71223  
33074 BORDEAUX CEDEX**

**Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16H00**

A l'issue de la consultation, les échantillons des candidats non retenus leur seront restitués sur demande dans un délai maximum d'1 mois après la notification du rejet de leur offre et aux frais de chaque candidat.

Passé ce délai d'un mois et en l'absence de demande de restitution du candidat, les échantillons deviendront la propriété du Département qui en disposera librement.

### **Liste des échantillons à fournir avec leurs fiches techniques :**

Lot concerné	N° du poste au BPU	Echantillon à fournir	Quantité
1	2	Casquette adulte baseball	1
	7	Eventail avec tiges en bois naturel et tissu	1
	10	Gourde sport	1
	13	Parapluie	1
	17	Stylo à bille rétractable	1
2	8	Tote bag en bâche recyclée	1
	14	Etui bouteille en bâche recyclée 75 cl	1

Pour les échantillons du lot 2 confectionnés à partir de bâche recyclée fournie par le Département, les candidats formuleront une demande de remise de ces bâches par le biais de la plate forme de dématérialisation <http://www.marches-publics.gironde.fr> .

La demande devra être formulée au plus tard 10 jours ouvrés AVANT la date limite de remise des offres.

Elles seront soit expédiées par courrier avec accusé de réception soit retirées au Département. Les modalités de retrait de la fourniture seront définies par le candidat lors de sa demande de bâche.

## Article 7 - Jugement des candidatures et offres

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7, R2152-1 à R2152-2, R2152-3 à R2152-5, R2152-6 à R2152-8 et R2152-13 du code de la commande publique.

### 7-1- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, L'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique, la capacité technique et professionnelle des candidats peut être vérifiée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre.

### 7-2-Jugement des offres

Les offres régulières, acceptables et appropriées seront classées par ordre décroissant selon les critères exprimés ci-dessous et leur pondération.

L'offre économiquement la plus avantageuse (obtenant la meilleure globale note sur 100) sera retenue.

La Commission d'appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères et sous-critères pondérés suivants :

#### **7.2.1. Lot 1 Objets promotionnels divers**

##### **🚩 PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT sur 40 points, répartis comme suit :**

##### **❖ Sous-critère 1 « Cycle de vie des articles du BPU » : 15 points**

- ➔ Matières naturelles, matières recyclées, matières bio-dégradables, produits recyclables, labels.

*Une annexe « cycle de vie » au cadre de réponse technique, sous forme de tableau, permettra à chaque candidat de répondre à ces questions pour chaque produit du BPU*

Méthode de notation :

$$\frac{\text{Nombre total des articles avec une réponse positive du candidat}}{\text{Nombre maximal de cellules à renseigner}} \times 15$$

❖ **Sous-critère 2 « Dans la phase approvisionnement des matières premières nécessaires à la fabrication des articles du BPU » : 13 points, décomposés en :**

- ➔ sous-sous-critère 1 : Quelles exigences environnementales (autres que celles indiquées dans le descriptif des articles et que celles imposées par la législation) sont demandées par le candidat à ses fabricants/fournisseurs dans l'approvisionnement des matières premières nécessaires à la fabrication des articles du BPU : sur 7 points
- ➔ sous-sous-critère 2 : Quelles sont les pratiques des fabricants/fournisseurs en matière de protection de l'environnement autres que les exigences du candidat : 6 points

❖ **Sous-critère 3 « Dans la phase fabrication des articles du BPU » : 12 points, répartis en :**

- ➔ Sous-sous-critère 1 : Quelles sont les exigences demandées par le candidat à ses fabricants/fournisseurs concernant les moyens de limitation de l'impact de la fabrication des articles du BPU sur l'environnement, tels que réduction de la consommation eau, recyclage de l'eau, sources d'économie d'énergie, gestion des émissions de CO2, limitation ou interdiction des substances toxiques ou polluantes, gestion des déchets, traitement des déchets : sur 7 points
- ➔ Sous-sous-critère 2 : Quelles sont les pratiques des fabricants/fournisseurs en matière de protection de l'environnement autres que les exigences du candidat : sur 5 points

✚ **VALEUR TECHNIQUE : sur 30 points, répartis comme suit :**

❖ **Sous-critère 1 « Qualité des produits » basée sur un échantillonnage des articles suivants : 20 points**

Gourde sport, parapluie, casquette, stylo, éventail

Notation : 4 points par article, répartis en :

- ➔ Sous-sous-critère 1 : résistance – solidité : 2 points par article
- ➔ Sous-sous-critère 2 : qualité de la matière : 1 point par article
- ➔ Sous-sous-critère 3 : fonctionnalité : 1 point par article

❖ **Sous-critère 2 « Moyens humains et matériels pour l'exécution du marché » : 10 points**

- ➔ Sous-sous-critère 1 : sous l'angle administratif : prise en compte et traitement d'une commande – 5 points
- ➔ Sous-sous-critère 2 : sous l'angle logistique : contrôle qualité du produit, préparation d'une livraison, surface et localisation de l'entrepôt de stockage, transport pour livraison chez le client – 5 points, répartis en :
  - Contrôle qualité du produit : 2 points
  - Préparation d'une livraison : 1 point
  - Surface et localisation de l'entrepôt de stockage : 1 point
  - Transport pour livraison chez le client : 1 point

✚ **PRIX : sur 30 points**

Méthode de notation :

Offre de l'entreprise basée sur le total du DQE x 30 points  
Offre la moins-disante

## **7.2.2. Lot 2 Objets promotionnels textiles et assimilés**

### **✚ PRIX : sur 40 points**

Méthode de notation :

$$\frac{\text{Offre de l'entreprise basée sur le DQE}}{\text{Offre la moins-disante}} \times 40 \text{ points}$$

### **✚ VALEUR TECHNIQUE : sur 35 points, répartis comme suit :**

#### **❖ Sous critère 1 « Qualité des produits » basée sur un échantillonnage des articles suivants, fabriqués à partir de bâche fournie par le Département : 20 points :**

Tote bag, étui bouteille 75cl

Notation : 10 points par article, répartis comme suit :

- ➔ Sous-sous-critère 1 : résistance des coutures : 7 points
- ➔ Sous-sous-critère 2 : aspect esthétique : 3 points

#### **❖ Sous critère 2 Moyens humains pour l'exécution du marché : 15 points répartis en :**

- ➔ Sous-sous-critère 1 : pour la fabrication des articles : 10 points
- ➔ Sous-sous-critère 2 : pour la livraison des articles : 5 points

A titre indicatif les volumes d'articles maximum **par commande et par article** peuvent être de :

- 4000 totes bags
- 100 étuis bouteille
- 1500 tee shirts

### **✚ VALEUR ENVIRONNEMENTALE : sur 25 points, répartis comme suit :**

#### **❖ Sous critère 1 : Nombre d'articles du BPU en matière issue du réemploi : 15 points**

Méthode de notation :

$$\frac{\text{Nombre total des articles avec une réponse positive du candidat}}{\text{Nombre maximal de cellules à renseigner}} \times 15$$

#### **❖ Sous critère 2 : Nombre d'articles du BPU en matière recyclée : 10 points**

Méthode de notation :

$$\frac{\text{Nombre total des articles avec une réponse positive du candidat}}{\text{Nombre maximal de cellules à renseigner}} \times 10$$

**Conformément à la jurisprudence « TUE, 7 décembre 2020, T536/19 », toute offre remise supérieure au montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande sera considérée irrégulière.**

**NOTA : Un cadre de réponse technique par lot est joint au présent DCE. Ce document permet de guider les candidats dans leur réponse en présentant de manière précise les éléments attendus au titre de leur réponse technique.**

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail estimatif quantitatif figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement des offres.

De plus, le candidat retenu sera aussi invité à produire dans un délai fixé les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code précité. En l'absence de fourniture des documents demandés dans le délai indiqué, l'offre du candidat retenu est rejetée et l'élimination est prononcée.

**Par la même occasion, et dans le cadre de la double labellisation Diversité et Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes obtenue par le Département de la Gironde, il sera demandé au candidat retenu de compléter le questionnaire « Egalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations ».**

## **Article 8 – Renseignements particuliers**

### **8-1 Renseignements relatifs à la clause d'insertion sociale**

Sans objet

### **8-2 Renseignements complémentaires**

***Les questions devront indiquer le lot auquel elles se réfèrent.***

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats feront leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <http://www.marches-publics.gironde.fr> et selon les modalités précisées dans un document « Conditions générales d'utilisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf> et au plus tard **10 jours avant la date limite de réception des offres.**

Les renseignements et documents complémentaires seront envoyés aux candidats **au plus tard 6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

## **Article 9 - Protection des données personnelles**

Pour ses marchés publics, le Département de la Gironde peut être amené à collecter des données personnelles des soumissionnaires ou de leur personnel. Les mentions d'information sur l'utilisation de ces données personnelles figurent via le lien <https://www.gironde.fr/mentions-legales#marchespublics>.

## ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION



### QUESTIONNAIRE « ÉGALITE FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS »

IDENTIFICATION                      OPERATEUR                      ECONOMIQUE                      ATTRIBUTAIRE :

.....

TYPE :  TPE     PME     ETI     GRANDE ENTREPRISE     AUTRE : .....

I. Votre entreprise comprend-elle une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, avec lesquelles une négociation est menée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (conformément à l'article L 2242-1 du code du travail) ?

OUI

NON

II. Dans le cadre de l'exécution attendue des prestations objets de la consultation de marché public ou d'accord-cadre, allez-vous mettre en application des mesures liées à la prévention en faveur d'une meilleure égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou afin de prévenir toute discrimination dans le cadre professionnel ?

OUI

NON

Si oui, lesquelles ?

.....

.....

.....

.....

III. Votre entreprise a-t-elle obtenu, ou votre entreprise est-elle en cours d'obtention :

**III.1** Du label « *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

**III.2** Du label « *Diversité* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

**III.3** Du label « *Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et diversité* » ?

OUI

NON

En cours d'obtention

Fait à....., le .....2022

*Nous vous remercions du temps que vous avez dédié à la réponse à ce questionnaire.  
Les informations sont recueillies, à des fins statistiques*